

KIT
PRÉVOYANCE

PRÉVOYANCE

La gamme Prévoyance modulaire



Protégez l'avenir de ceux qui comptent
le plus pour votre entreprise.

APICILENTREPRISES

- Un large choix de **garanties modulaires** pour faire face à un arrêt de travail, un accident, une invalidité ou un décès.
- Un régime de prévoyance **à la carte** pour répondre aux besoins de vos salariés et s'adapter au budget de votre entreprise.
- Un cadre fiscal et social **favorable**.

Vos obligations LÉGALES

La mise en place d'un régime de prévoyance pour les cadres est obligatoire selon l'article 7 de la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947. Les garanties KIT PREVOYANCE intègrent cet élément pour vous permettre de répondre à vos obligations d'employeur.

■ POUR L'ENTREPRISE

- les contributions patronales sont exonérées de charges sociales dans les limites et conditions des articles L242-1 et D242-1 du Code de la sécurité sociale et des circulaires d'application,
- les cotisations sont également déductibles du bénéfice imposable dans les conditions de l'article 39 du Code Général des Impôts (CGI).

■ POUR L'ASSURÉ

- la part de sa cotisation est déductible de son impôt sur le revenu dans les limites et conditions de l'article 83-1° quater du Code Général des Impôts (CGI) et la participation de l'employeur n'est pas considérée comme un avantage en nature.

+ d' AVANTAGES

- **8 niveaux** de capitaux pour définir votre garantie de base.
- **2 modules optionnels** pour dimensionner et adapter la garantie aux besoins de vos salariés.
- **Des garanties accessibles** à l'ensemble du personnel, cadres et/ou non cadres.
- Possibilité pour les salariés de **choisir tout au long de la vie** du contrat entre le versement d'un capital décès seul ou d'une rente éducation.
- **Des réductions de cotisations** pour les collègues ayant un âge moyen favorable.
- **Revalorisation des rentes** (conjoint, éducation et invalidité).
- **Extension de la rente** aux enfants handicapés de plus de 26 ans.
- **Exonération des cotisations** en cas d'arrêt de travail avec maintien des garanties décès.

La solution pour protéger les salariés de votre entreprise
contre les risques majeurs de la vie.

COMPOSEZ...

étape **1**

Choix de la garantie de base

Vous sélectionnez le versement d'un capital décès parmi les 8 solutions proposées.

- Le niveau de garantie peut être mis en place indifféremment pour les cadres et les non cadres.
- Chaque salarié choisit en fonction de sa situation familiale, entre un capital décès seul ou un capital décès minoré assorti d'une rente éducation.
- Le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès accidentel est inclus.
- En cas d'accident de la circulation une majoration de capital est également prévue, à partir de l'option 200.

GARANTIE DÉCÈS	K 75	K 115	K 150	K 200	K 250	K 300	K 350	K 400
OPTION 1 : CAPITAL DÉCÈS SEUL								
Célibataire - Veuf - Divorcé - Séparé	75 %	115 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %
Marié sans enfant à charge	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %	450 %
Célibataire - Veuf - Divorcé - Séparé - Marié + un enfant à charge	125 %	190 %	250 %	320 %	380 %	440 %	500 %	560 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	25 %	40 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %	110 %
OPTION 2 : CAPITAL AVEC RENTE ÉDUCATION								
1 - Capital décès avec un enfant mineur à charge	75 %	115 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %
Majoration par enfant mineur supplémentaire à charge	5 %	8 %	10 %	12 %	15 %	15 %	15 %	15 %
2 - Rente annuelle								
- par enfant mineur à charge	7 %	11 %	14 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %
- par enfant à charge fiscale jusqu'à son 26 ^e anniversaire	7 %	11 %	14 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL								
Célibataire - Veuf - Divorcé - Séparé	75 %	115 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %
Marié sans enfant à charge	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %	450 %
Célibataire - Veuf - Divorcé - Séparé - Marié + un enfant à charge	125 %	190 %	250 %	320 %	380 %	440 %	500 %	560 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	25 %	40 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %	110 %
Majoration en cas d'accident de la circulation	-	-	-	200 %	200 %	200 %	200 %	200 %
DÉCÈS DU CONJOINT D'UN ASSURÉ PRÉ-DÉCÉDÉ (DOUBLE EFFET)	Si, simultanément ou après le décès de l'assuré, son conjoint décède à son tour avant 60 ans en ayant un ou plusieurs enfants à charge, ces derniers se partagent un capital égal à celui du capital décès seul par maladie.							
Exemple : marié, 2 enfants.	150 %	230 %	300 %	390 %	460 %	530 %	600 %	670 %
CAPITAL ANTICIPÉ	En cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré survenant avant 60 ans : versement anticipé du capital décès par maladie prévu par l'option 1.							
Exemple : marié, sans enfant.	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %	450 %

COMPLÉTEZ...

étape **2**

Choix des garanties complémentaires

Dimensionnez le régime de prévoyance avec les garanties Incapacité - Invalidité et Rente de Conjoint.

■ Garantie Incapacité-Invalidité

Pour maintenir à vos salariés un niveau de revenus correct en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

- 5 franchises au choix,
- 10, 30, 60 ou 90 jours toutes causes en cas d'accident ou de maladie,
- 3 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie.

4
niveaux de garanties

INCAPACITÉ - INVALIDITÉ en % du salaire brut annuel sous déduction des prestations de la sécurité sociale	I 75	I 80	I 85	I 90
Incapacité temporaire de travail	75 %	80 %	85 %	90 %
Invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	75 %	80 %	85 %	90 %
Invalidité 1 ^{ère} catégorie	45 %	48 %	51 %	54 %

■ Garantie Rente de Conjoint

Pour compenser la perte de revenus du foyer en cas de décès de l'assuré,

5
niveaux de garanties

RENTE DE CONJOINT en % du salaire brut annuel sous déduction des prestations de la sécurité sociale	R 0,5	R 0,8	R 1	R 1,10	R 1,25
Rente viagère annuelle	0,50 % T (60-X)	0,80 % T (60-X)	1 % T (60-X)	1,10 % T (60-X)	1,25 % T (60-X)
Rente relais temporaire annuelle *	0,25 % T (X-25)	0,40 % T (X-25)	0,50 % T (X-25)	0,55 % T (X-25)	0,625 % T (X-25)
Capital garanti pour le personnel Célibataire - Veuf - Divorcé - Séparé	50 %	80 %	100 %	110 %	125 %

* La Rente relais temporaire annuelle **complète** la rente viagère jusqu'au paiement par le Régime de Retraite Complémentaire Obligatoire d'une pension de réversion.
T = salaire brut annuel . X = âge de l'assuré au moment du décès.

Vous avez la possibilité de prendre le même niveau de garantie pour les cadres et les non cadres.

...VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Exemples

Salariés non cadres,

la société Alpha a choisi, pour ses salariés non cadres, une garantie décès K 115, complétée par une garantie complémentaire Incapacité - Invalidité à 75 % du salaire annuel brut et une franchise de 3 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie.

La garantie Rente de Conjoint n'a pas été choisie.

GARANTIE DÉCÈS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	K 75	K 115	K 150	K 200
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	K 250	K 300	K 350	K 400

étape 1 Garantie décès de base
choix : K 115

GARANTIE INCAPACITÉ-INVALIDITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	I 75	I 80	I 85	I 90
CHOIX DE LA FRANCHISE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10/10/J	3/30/J	30/30/J	60/60/J
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	90/90/J			

étape 2 Garantie complémentaire Incapacité - Invalidité
choix : I 75
franchise : 3/30 jours

Salariés cadres,

la société Alpha a choisi, pour ses salariés cadres, une garantie décès K 300, complétée par une garantie complémentaire Incapacité - Invalidité à 80 %, et une franchise de 30 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie.

La garantie Rente de Conjoint à 0,50 % du salaire annuel brut a également été souscrite.

GARANTIE DÉCÈS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	K 75	K 115	K 150	K 200
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	K 250	K 300	K 350	K 400

étape 1 Garantie décès de base
choix : K 300

GARANTIE INCAPACITÉ-INVALIDITÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	I 75	I 80	I 85	I 90
CHOIX DE LA FRANCHISE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10/10/J	3/30/J	30/30/J	60/60/J
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	90/90/J			

étape 2 Garantie complémentaire Incapacité - Invalidité
choix : I 80
franchise : 30/30 jours

RENTE DE CONJOINT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	R 0,50	R 0,80	R 1	R 1,10	R 1,25

Garantie complémentaire Rente conjoint
choix : R 0,50

SANTÉ, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, RETRAITES

S'engager pour la Protection Sociale Durable, c'est un état d'esprit que le Groupe souhaite partager aujourd'hui avec vous, pour le bien-être des générations actuelles et futures. Pour ce faire, il a créé le label Protection Sociale Durable. Ce label est un moyen d'identifier plus facilement les partenaires engagés auprès du Groupe APICIL, qui s'associent avec lui aux valeurs de professionnalisme, d'humanisme et de solidarité.

Nos conseillers sont à votre disposition pour réaliser avec vous le Diagnostic personnalisé de votre Patrimoine Social. N'hésitez pas à les contacter

Votre conseiller

www.apicil.com



Groupe APICIL
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 0974 500 700
(PRIX D'UN APPEL LOCAL)